

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **8**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **11/12/2023**

Date d'affichage : **12/12/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 18 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **dix-huit décembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Corinne VERNEUIL - Florian VYERS - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Patricia PENCHENAT
Elisabeth CAILLAT	à	Franck THIRIEZ
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Isabelle BRUSSAT	à	Francis LAPRADE
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADÉ

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Suite à la fin des emprunts contractés pour le financement de l'opération « Plein soleil » et en application de l'avenant n° 1 à la convention de construction signée entre la ville et la SAIEM de construction de Draguignan le 11 janvier 1980, la commune de Cogolin bénéficie de la

N° 2023/12/18-10

RETROCESSION A LA COMMUNE DE COGOLIN PAR LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN DE 5 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE PLEIN SOLEIL ET CONSTITUTION D'UNE COPROPRIETE

N° 2023/12/18-10

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE COGOLIN PAR LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN
DE 5 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE PLEIN SOLEIL ET CONSTITUTION D'UNE COPROPRIETE**

dévolution de cinq (5) logements sur ce groupe d'habitation depuis le 1^{er} janvier 2015.

Un état descriptif de division et règlement de copropriété a été établi par Maître VALLET, notaire à Draguignan.

Les cinq logements communaux sont répartis comme suit :

- trois (3) logements de type 3,
- deux (2) logements de type 4 situés dans le bâtiment D de la résidence « Plein Soleil ».

La rétrocession porte sur les lots :

- appartements : 9 - 10 - 13 - 15 et 16,
- greniers : 22 - 26 - 29 - 30 - 31 (sous réserve de vérification auprès des locataires car nous ne sommes pas certains de l'affectation réelle des greniers),
- parkings : 35 - 36 - 37 - 38 - 39.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la rétrocession des cinq (5) logements communaux sis résidence « Plein soleil » à la SAIEM de construction de Draguignan,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document dont les actes notariés nécessaires à l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD